

Au cours de l'année le Ministère des Pêcheries a poursuivi son programme de conférences-démonstrations; des diététiciens expérimentés ont donné dans les différentes parties du pays des démonstrations et des causeries sur la cuisson du poisson en vue d'augmenter la demande pour les produits poissonniers canadiens.

**Recherches scientifiques.**—Ce sujet est traité dans un article spécial sur les recherches scientifiques et industrielles aux pages 1024–1028 de l'Annuaire de 1940.

**Problèmes internationaux.**—Des problèmes d'importance internationale concernant les pêcheries ont surgi de temps en temps sur les deux littoraux du Dominion, de même que dans la région des Grands Lacs où les problèmes sont compliqués par le nombre de gouvernements locaux intéressés. Un des principaux problèmes internationaux a été la question des droits de pêche des Etats-Unis dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Des détails historiques sur cette question se trouvent aux pages 356–357 de l'Annuaire de 1934–35. Depuis 1933, en vertu de l'ancien système de *modus vivendi*, résultat du traité non ratifié de 1888, les vaisseaux des Etats-Unis ont encore reçu la permission d'entrer dans les ports canadiens pour acheter de la boette et toutes autres nécessités de pêche.

Le Canada et les Etats-Unis ont pris ces dernières années des mesures conjointes pour traiter de deux problèmes importants créés par les pêcheries du littoral du Pacifique. Des commissions internationales ont été instituées pour s'occuper d'une part de la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional et la mer de Bering, et d'autre part, de la protection, la conservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye dans le système du fleuve Fraser. Les détails des traités et conventions signés à ce sujet se trouvent à la page 292 de l'Annuaire de 1940.

**Primes.**—Une loi de 1882 (45 Vict., c. 18), pour le développement des pêcheries maritimes et l'encouragement à la construction de navires de pêche, a consacré une somme annuelle de \$150,000 (représentant l'intérêt du montant de la sentence arbitrale de Halifax), à la distribution de primes aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux de pêche sur l'Atlantique. Une loi de 1891 (54–55 Vict., c. 42) éleva ces primes à \$160,000, les détails de leur distribution étant réglés chaque année par ordre en conseil. Pour l'année 1940, la répartition de cette somme s'est faite sous l'autorité de la loi des pêcheries en eau profonde (S.R.C., 1927, c. 74) sur les bases suivantes: aux armateurs ayant droit à la prime, \$1 par tonneau enregistré, avec un maximum de \$80 par navire; à chaque membre de leurs équipages ayant droit à la prime, \$6.90 chacun; aux propriétaires de barques mesurant au moins 12 pieds de quille, \$1 par embarcation; à chaque pêcheur montant des barques ayant droit à la prime, \$6.60.

### 1.—Primes payées par le Gouvernement aux pêcheurs, 1937–40

Province	Personnes à qui les primes ont été versées				Montant des primes payées <sup>1</sup>			
	1937	1938	1939	1940	1937	1938	1939	1940
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	2,062	2,392	2,173	1,407	15,748	14,991	13,926	10,059
Nouvelle-Ecosse.....	10,437	11,540	10,987	10,066	86,409	81,863	78,211	81,105
Nouveau-Brunswick.....	2,196	2,975	2,689	2,397	19,273	21,344	19,973	20,002
Québec.....	5,120	6,733	7,488	6,761	38,427	41,784	47,883	48,754
<b>Totaux.....</b>	<b>19,815</b>	<b>23,610</b>	<b>23,337</b>	<b>20,631</b>	<b>159,857</b>	<b>159,982</b>	<b>159,993</b>	<b>159,920</b>

<sup>1</sup> Comprend les paiements aux propriétaires de vaisseaux et bateaux.